

EXTRAIT du REGISTRE DES ELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 décembre 2021

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt et un et le sept décembre à 19 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Latreille Haut, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.



N° 19a

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, Mme Stéphanie PERRIER, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoints, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Christèle COURSAT, Mme Yvette FOURNIER, M. Michel BOUYOU, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, Patrick BROQUERIE, M. Gérard FAUGERES, Mme Zohra HAMZAOUI, M. Serge HULPUSCH, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, Mme Aïcha RAZOUKI, M. Sébastien BRAZ, M. Raphaël CHAUMEIL, M. Pierre DESJACQUES soit 27 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient Absents : M. Grégory HUGUE, Mme Anne BOUYER à partir de 19h30, Mme Micheline GENEIX à partir de 19h45, M. Henry TURLIER à partir de 20h50, Madame Ayse TARI à partir de 21h05, M. Jean-François ROCHE à partir de 21h15

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation de la modification du règlement « abonnement stationnement » sur la voirie

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget Ville,
- Vu sa délibération n°37 du 12 décembre 2017 portant approbation du règlement « Abonnement stationnement » sur la voirie,
- Vu sa délibération n°28 du 2 mars 2021 portant approbation de la modification du règlement « abonnement stationnement » sur la voirie,
- Considérant qu'en raison de modifications apportées aux tarifs « stationnement sur voirie » telles que : zones de courte et moyenne durée, abonnements professionnels et abonnements pris en charge par un organisme tel qu'une banque, une agence immobilière,... pour leurs employés), il convient de mettre à jour le règlement « abonnement stationnement » sur la voirie,
- Vu le règlement « abonnement stationnement » sur la voirie afférent,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1 - Approuve la modification du règlement « abonnement stationnement » sur la voirie intégrant des modifications tarifaires telles que : zones de courte et moyenne durée, abonnements professionnels et abonnements pris en charge par un organisme tel qu'une banque, une agence immobilière pour leurs employés.

2 - Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

3 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.



Transmis au Contrôle de Légalité le : 08 DEC. 2021
Date et ref de l'accusé de réception : 08 DEC. 2021
MBA - 07122021
Publié le : 08 DEC. 2021



Article 1 : Types d'abonnement pour le stationnement sur la voirie

Des abonnements « stationnement sur la voirie » sur la commune de Tulle sont proposés, sur présentation de justificatifs (article 2 du présent règlement) suivant la catégorie :

- Particulier « résident » ou « non-résident »,
- Etudiant « résident » ou « non-résident »,
- Professionnel (à nécessité de mobilité) : siège social sur Tulle ou hors Tulle,

Suivant la catégorie, la période de validité, au choix du titulaire de l'abonnement, est :

- à la semaine,
- au mois,
- au semestre,
- à l'année.

Un abonnement est égal à une immatriculation (= 1 véhicule).

Article 2 : Présentation obligatoire des justificatifs par type d'abonnement

Particuliers « résidents » et « non-résidents » (personne physique ou morale)

Afin de valider le contrat d'abonnement en tant que « Particulier », le titulaire devra présenter obligatoirement les justificatifs suivants :

Abonnement « particulier – résident » :

- si personne physique : carte grise, carte d'identité, justificatif de domicile
- si personne morale : carte grise, carte d'identité, justificatif du local commercial situé sur la commune de Tulle (bail commercial, acte notarié, facture d'électricité...).

Abonnement « particulier – non-résident » : carte grise, carte d'identité

Etudiants « résidents » et « non-résidents »

Afin de valider le contrat d'abonnement en tant que « Etudiant », le titulaire devra présenter obligatoirement les justificatifs suivants :

- ✚ **Abonnement « Etudiant – résident »** : carte grise, carte d'identité, justificatif de domicile, permis de conduire, certificat de scolarité en cours de validité
- ✚ **Abonnement « Etudiant – non-résident »** : carte grise, carte d'identité, permis de conduire, certificat de scolarité en cours de validité

Le tarif abonnement « Particulier » et « Etudiant » varie en fonction du lieu du domicile et de la périodicité choisie (article 9 du présent règlement).

Professionnels justifiant d'une **nécessité de mobilité régulière du véhicule** dont l'activité est comprise dans la liste **non exhaustive** citée ci-dessous :

- artisan,
- professionnel de la santé (infirmier libéral, kinésithérapeute, médecin...),
- professionnel des services à domicile pour les personnes âgées ou malades,
- commerçant exerçant des livraisons ou son activité à domicile (cette mention doit être obligatoirement inscrite sur le Kbis).

Afin de permettre l'enregistrement du contrat d'abonnement en tant que « Professionnel », le titulaire doit être obligatoirement en possession :

- d'un justificatif d'enregistrement à la chambre de commerce et d'industrie ou la chambre des métiers et de l'artisanat (n° de SIRET) de moins de 3 mois, OU d'une carte professionnelle en cours de validité, OU de l'enregistrement à l'ordre national des infirmiers ou des médecins,
- de la carte grise du (ou des) véhicule(s), **obligatoirement au nom du professionnel (nom de l'enseigne – raison sociale ET/OU nom propre du professionnel)**
- d'une carte d'identité du professionnel.

Le tarif abonnement « Professionnel à nécessité de mobilité » varie en fonction du lieu du siège social : sur Tulle ou hors Tulle. (mention inscrite sur l'extrait Kbis dans *Renseignements relatifs « à l'activité et à l'établissement principal » ou « aux autres établissements dans le ressort »*) et de la périodicité choisie (article 9 du présent règlement)

Article 3 : Procédures de prise d'abonnement

Les abonnements « stationnement sur la voirie » pour les « Particuliers » et pour les « Etudiants » sont à disposition :

○ ***à l'accueil du Service Sécurité Domaine Public***

Une carte de stationnement pourra être remise au titulaire de l'abonnement, sur présentation des justificatifs (article 2 du présent règlement).

Une fois que l'agent d'accueil aura pris connaissance des justificatifs, les droits de stationnement pour l'année en cours seront validés.

L'abonnement sera enregistré par l'agent d'accueil suivant la périodicité choisie par le titulaire de l'abonnement.

Le paiement s'effectue sur place, par numéraire, chèque ou carte bancaire.

- *en ligne sur <https://tulle.e-habitants.com>*
 - Inscription en ligne (création d'un compte)
 - Une fois l'adresse mail du demandeur confirmé, la connexion au compte se fait par un identifiant et un mot de passe.
 - Les justificatifs (article 2 du présent règlement) sont à télécharger directement sur le site.
 - Un contrôle est effectué par le service Sécurité Domaine Public (S.D.P.) afin de valider les droits de stationnement pour l'année en cours suivant le type d'abonnement choisi.
 - Une fois les droits de stationnement validés pour l'année en cours par le S.D.P., le demandeur aura la possibilité de prendre son abonnement pour la périodicité de son choix.
 - Pas de carte de stationnement à télécharger
 - Le paiement s'effectue par carte bancaire, en ligne.

- *sur l'application **PayByPhone***
 - Inscription en ligne (création d'un compte)
 - Pas de carte de stationnement à télécharger
 - Le paiement s'effectue par carte bancaire.
 - Un mail récapitulatif de la transaction sera adressé au demandeur.

Les abonnements « Professionnels » (à nécessité de mobilité) sont à disposition :

- *à l'accueil du Service Sécurité Domaine Public*
 - Une carte de stationnement pourra être remise au titulaire de l'abonnement, sur présentation des justificatifs (article 2 du présent règlement).
 - Une fois que l'agent d'accueil aura pris connaissance des justificatifs, les droits de stationnement pour l'année en cours seront validés.
 - L'abonnement sera enregistré par l'agent d'accueil suivant la périodicité choisie par le titulaire de l'abonnement.
 - Une facture sera adressée directement à l'adresse mentionnée sur le KBIS ou autre justificatif d'inscription à la chambre de commerce et d'industrie ou la chambre des métiers et de l'artisanat, ou à l'ordre national des infirmiers, des médecins....
 - Le paiement s'effectuera directement auprès du Trésor Public, à réception du titre de paiement.

- *en ligne sur <https://tulle.e-habitants.com>*
 - Inscription en ligne (création d'un compte)
 - Une fois l'adresse mail du demandeur confirmé, la connexion au compte se fait par un identifiant et un mot de passe.
 - Les justificatifs (article 2 du présent règlement) sont à télécharger directement sur le site.
 - Un contrôle est effectué par le service Sécurité Domaine Public (S.D.P.) afin de valider les droits de stationnement pour l'année en cours suivant le type d'abonnement choisi.
 - Une fois les droits de stationnement validés par le S.D.P, pour l'année en cours, le demandeur aura la possibilité de prendre son abonnement pour la périodicité de son choix.
 - Pas de carte de stationnement à télécharger
 - Le paiement s'effectue par carte bancaire, en ligne.

Article 4 : Prise en charge des abonnements « stationnement sur voirie » par un organisme tel qu'une banque, une compagnie d'assurance, une agence immobilière... au profit de leurs employés

Une demande écrite doit être obligatoirement faite par le directeur de l'organisme, sur présentation de justificatifs (nom et coordonnées téléphoniques de chaque employé, cartes grises).

Le tarif sera calculé individuellement en fonction du lieu de résidence de chaque employé (adresse figurant sur la carte grise), et sur la base de l'abonnement « particulier-résident » ou « particulier non-résident ».

Cas particulier : Si l'employeur justifie par courrier que son employé se déplace quotidiennement sur diverses voies de la ville pour raisons professionnelles uniquement, le tarif « professionnel à nécessité de mobilité » sera appliqué en fonction du lieu de résidence de l'employé (adresse figurant sur la carte grise).

Article 5 : Zones réservées au stationnement (courte et moyenne durée)

L'abonnement « Particulier », « Etudiant », « Professionnel à nécessité de mobilité » est valable **uniquement sur les emplacements matérialisés au sol, il ne réserve pas de place sur la voirie.**

L'abonnement « Particulier » et « Etudiant » est valable uniquement dans les zones de moyenne durée :

- ✓ Avenue Alsace Lorraine
- ✓ Place Albert Faucher
- ✓ Place Smolensk
- ✓ Rue Sergent Lovy
- ✓ Parking du Pont Dunant
- ✓ Place Louis Pimont
- ✓ Parking Victor Hugo
- ✓ Quai Gabriel Péri
- ✓ Quai Alfred de Chamard
- ✓ Place Schorndorf
- ✓ Quai Aristide Briand
- ✓ Avenue Ventadour
- ✓ Quai Victor Continsouza
- ✓ Quai Baluze
- ✓ Place Gambetta
- ✓ Rue Gambetta
- ✓ Quai Edmond Perrier
- ✓ Quai de la République
- ✓ Rue de la Solane
- ✓ Rue du Général Delmas
- ✓ Place Maschat
- ✓ Place Roosevelt
- ✓ Avenue Raymond Poincaré
- ✓ Place Jean Tavé
- ✓ Impasse Latreille
- ✓ Avenue Martial Brigouleix
- ✓ Place Martial Brigouleix (changement prévu en cours d'année 2022)
- ✓ Place du Général Hounau
- ✓ Quai de Rigny (face à l'URSSAF)

L'abonnement « Professionnel à nécessité de mobilité » est valable dans les zones de courte et moyenne durée.

Article 6 : Modification éventuelle des zones (de courte et moyenne durée)

La Ville de Tulle se réserve le droit de modifier les zones ouvertes à l'abonnement pour le stationnement, de courte et moyenne durée.

Article 7 : Refus du renouvellement de l'abonnement pour le stationnement

La Ville de Tulle se réserve le droit de ne pas renouveler un abonnement « Particulier », « Etudiant », « Professionnel à nécessité de mobilité » pour des raisons administratives ou financières.

Article 8 : Résiliation de l'abonnement pour le stationnement, en cours d'année

Le titulaire n'ayant plus l'usage de sa carte de stationnement en cours d'année :

- **Abonnement « Particulier » et « Etudiant »**
(pour raison de déménagement sur une autre commune, par exemple)
 - aucun remboursement ne sera effectué pour les mois prépayés.

- **Abonnement « Professionnel » (à nécessité de mobilité)**
(cessation d'activité de l'entreprise)
 - aucun remboursement ne sera effectué pour les mois prépayés,
 - la carte de stationnement « abonnement professionnel » sera automatiquement et obligatoirement transformée en carte de stationnement « abonnement particulier ».

Article 9 : Tarifs

Les tarifs pour les abonnements « Particuliers », « Etudiants », « Professionnels à nécessité de mobilité » pour le stationnement sur la voirie de la Ville de Tulle sont fixés annuellement par le Conseil Municipal.

Le tarif varie en fonction du lieu du :

- ✓ domicile,
- ✓ siège social,
- ✓ commerce.

et de la périodicité :

- à la semaine
- mensuelle
- semestrielle
- annuelle

Article 10 : Parkings enclos, silos ou barrières

L'abonnement « Particulier », « Etudiant », « Professionnel à nécessité de mobilité » sur la voirie n'ouvre aucun droit sur les parkings enclos, silos ou barrières.

Article 11 : Informations obligatoires

Le titulaire de l'abonnement doit obligatoirement, dans les meilleurs délais, prévenir le Service Sécurité Domaine Public de toutes modifications du contrat initial (raison sociale ; n° de SIRET ; la marque, le modèle et l'immatriculation du véhicule, l'adresse du domicile ou du siège social...)

Article 12 : Véhicule de prêt

Le véhicule enregistré sur notre base de données est momentanément indisponible.

Le titulaire de l'abonnement doit impérativement le signaler au Service Sécurité Domaine Public (S.D.P.) par mail à sdp@ville-tulle.fr ou par téléphone au 05 55 26 64 61, en précisant l'immatriculation du véhicule abonné et du véhicule de prêt, ainsi que la durée.

Une carte d'autorisation de stationner vous sera remise au Service Sécurité Domaine Public.

Article 13 : L'immatriculation du véhicule stationné n'est pas identique au véhicule enregistré sur notre base de données

Sous réserve d'avoir pris contact avec le Service Sécurité Domaine Public avant le jour et l'heure de la verbalisation, un Forfait Post-Stationnement vous sera envoyé à l'adresse figurant sur la carte grise du véhicule.

Le Maire,

Bernard COMBES

Transmis au contrôle de Légalité le : 08 DEC. 2021
Date et Réf. de l'accusé de réception : 08 DEC. 2021
MGA - 0712.2021